

BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022 REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél: 04.77.44.51.93

PV N° 15 DU SAMEDI 27/11/2021

Réunion du 22 novembre 2021

Responsable : M. Didier ROTA Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°39 - Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule C Affaire n°40 - Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule A Affaire n°41 – Dossier transmis par la Commission Loisir Coupe de l'Amitié

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°39 – Rencontre n°23663614 du 20 novembre 2021 : Seniors D4 Poule C : ECOTAY MOINGT 2 – RIORGES 3

Match perdu par forfait à RIORGES 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ECOTAY MOINGT 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°40 - Rencontre n°23663349 du 21 novembre 2021 : Seniors D4 Poule A : MONTAGNY 1 - CHANGY 1

Match perdu par forfait à CHANGY 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNY 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°41 - Rencontre n°24103754 du 12 novembre 2021 : Loisir Coupe Amitié : ESSOR - BELMONT

Match perdu par forfait à BELMONT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ESSOR) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amendes pour forfait simple 547504 - RIORGES : 50 € 526335 - CHANGY : 50 € 531401 - BELMONT : 50 €

RECEPTION DOSSIERS

Affaire n°7 – Dossier transmis par la commission Loisir – Coupe de l'Amitié

N° 551245 GOAL FOOT 2 contre N° 527615 VILLERS

Match n°24103760 DU 13/11/21

Absence FMI et feuille de match papier

Suite au rapport de l'arbitre, M. YGİTER Tolga, celui-ci nous indique qu'à cause d'un problème technique, les 2 FMI présentées ne fonctionnaient pas et que le club de GOAL FOOT n'a pas été en mesure de fournir dans les délais réglementaires une feuille de match papier. Pour ces motifs, la rencontre n'a pas pu se jouer.

DECISION

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à l'équipe de GOAL FOOT 2 (art. 37 des R.S du District).

Amende : 60 €

Le gain du match est accordé à VILLERS.

Dossier transmis à la Commission Loisir pour homologation.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022 REGLEMENTS

Délégation du Roannais Tél : 04·77·44·51·93

Affaire n°8 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule B N° 518059 BRIENNON contre N° 523658 ST SYMPHORIEN DE LAY Match n°23384471 du 14/11/21

Match arrêté par l'arbitre à la 77ème minute.

Suite au rapport de l'arbitre, M. SERINO Alexandre, celui-ci indique avoir arrêté le match pour contestations répétées et propos désobligeants du capitaine et des joueurs de BRIENNON. L'arbitre indique ne plus se sentir en sécurité. Pour ces motifs, il a donc décidé de mettre un terme à la rencontre.

DECISION

La CR constate que l'arbitre, M. SERINO Alexandre, n'a pas usé de toute son autorité et des outils mis à sa disposition pour mener la rencontre à son terme.

En conséquence, la CR décide :

Match à rejouer avec un délégué officiel, à la charge de BRIENNON.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.

La CR demande au capitaine de BRIENNON, M. LONGERE Anthony, et aux joueurs, plus de modération et de respect envers le corps arbitral.

RAPPEL AUX CLUBS:

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.